Lettre d'information

Novembre 2026
Aussi disponible en néerlandais et anglais
Visitez: www.taxsquare.be

Pourquoi la « société de management » mérite plus de respect !

- La « société de management » (« MgtCo ») n'est pas une forme juridique spécifique. C'est une société classique, souvent sous forme de SRL. La MgtCo possède sa propre personnalité juridique, distincte de celle de ses actionnaires.

- Quiconque entreprend prend des risques et a donc le choix de travailler via une MgtCo à responsabilité limitée. Ainsi, le patrimoine privé de la personne concernée est protégé contre sa responsabilité de dirigeant et/ou professionnelle. La MgtCo devra également souscrire les assurances nécessaires. Il n'existe pas de filet de sécurité social en matière de congé maladie ou d'indemnité de licenciement comme pour un salarié.

- Quiconque entreprend engage aussi des dépenses. La MgtCo finance p. ex. une voiture de société, un ordinateur portable, la contribution annuelle à la sécurité sociale, des primes d'assurance, la comptabilité, le marketing, etc. Quiconque entreprend a donc droit à une prime de risque. La faillite n'est pas exclue. L'entrepreneur choisit aussi pour un coût non financier (mais il se plaindra rarement ouvertement à ce sujet): ce n'est pas un travail de 9h à 17h et il y a le trouble constant dans la tête : le client reste-t-il à bord ? La trésorerie reste-t-elle positive ? Ce sentiment incessant de responsabilité pour l'entreprise et la famille est souvent sous-estimé.

- MgtCo est soumis à l'Isoc. Sur un résultat imposable d'EUR 200 000, MgtCo paie 20% d'Isoc sur les premiers EUR 100 000 et 25% sur l'excédent. Si MgtCo distribue un dividende à l'actionnaire – personne physique, le coût fiscal effectif sera de 36,45% (avec 18 % de PrM) ou 45,75% (avec 30% de PrM). MgtCo paiera probablement aussi une rémunération de dirigeant qui donnera lieu à de l'IPP et des cotisations sociales.

- Qui entreprend, crée de la valeur. Il y a la valeur propre de l'entreprise MgtCo et celle de ses clients. De nombreuses MgtCo investissent en outre dans l'immobilier et/ou des produits financiers et paient l'Isoc sur le rendement. MgtCo est donc un catalyseur de croissance et contribue structurellement à la prospérité (de tous !).

- En bref, travailler via MgtCo n'est pas un 'abus' en soi. MgtCo facture (avec TVA) et ne nourrit donc pas le circuit du travail au noir. Cependant, celui qui travaille via MgtCo mais se comporte structurellement comme un 'employé' peut déjà être sanctionné socialement et fiscalement sur la base du faux indépendant.

- Le fait que MgtCo ait ou non son propre personnel n'enlève rien à ce qui précède. Ce qui précède montre surtout que MgtCo contribue structurellement à la solidarité sociale. Ne pas le reconnaître, c'est être déconnecté de la réalité.
- Un entrepreneur ne fait pas grève. Le dieu du rock ostendais Arno l'a formulé ainsi : « On est moche, mais on s'amuse. » Mais que personne ne fasse d'un entrepreneur belge un 'moche chameau' !